

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Arrêté.*

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 29 Juillet 1922*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Lacs, en date du 13 Novembre 1921;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Eglise de LACS (Indre)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Indre

et au Maire de la commune de Lacs,  
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1er Septembre 1922.

Mme Perrin